



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

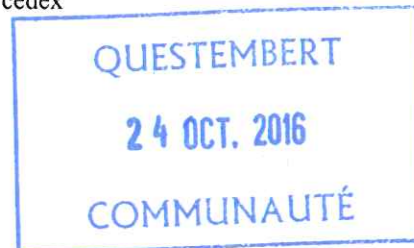
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 20 OCT. 2016

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Urbanisme et Habitat
Unité Urbanisme et Aménagement Est

Affaire suivie par : Pascale Malry
SUH/UAE/PM
Tél. : 02 97 68 13 48
pascale.malry@morbihan.gouv.fr

Le préfet du Morbihan
à
Monsieur le président
Questembert Communauté
8 avenue de la gare
BP 60052
56231 Questembert cedex



Objet : Commune de Questembert
Modification n°3 du plan local d'urbanisme

Par courriel en date du 20 septembre 2016, vous sollicitez mon avis sur le projet de modification du PLU de la commune de Questembert pour laquelle vous avez pris un arrêté le 31 août 2016 et portant sur les points suivants :

- modification du périmètre de l'emplacement réservé n°8 ;
- modification du PLU suite à la modification du périmètre de la ZAC du Centre;
- création de deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP Kerojonc et OAP Centre ville);
- création de l'emplacement réservé n°46.

Je n'ai pas d'observation particulière à formuler concernant ce dossier.

Les pièces du PLU modifiées dans un format **directement substituable** devront être diffusées à l'ensemble des personnes publiques associées disposant de votre document d'urbanisme ainsi que la notice de présentation accompagnant le dossier.

Pour le préfet

le directeur départemental des territoires
et de la mer

Patrice Barruol



DIRECTION GENERALE
DES INFRASTRUCTURES
ET DE L'AMENAGEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service Exploitation et Sécurité Routière

Vannes, le 21 octobre 2016



Monsieur André FEGEANT
Président de QUESTEMBERT COMMUNAUTE
8, avenue de la gare
BP 60052
56231 QUESTEMBERT

Dossier suivi par :
M. Xavier DOMANIECKI – 02 97 54 83 60
mail : xavier.domaniecki@morbihan.fr

**Objet : Modification des PLU de LARRE, LA VRAIE-CROIX, LE COURS, MALANSAC, PLUHERLIN et QUESTEMBERT
Modification simplifiée du PLU de BERRIC**

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 26 septembre 2016, vous m'avez transmis les projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme de 7 communes et je vous en remercie.

Ces projets appellent les observations suivantes de la part du Département :

MALANSAC :

Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 6 : la parcelle cadastrée ZY n°240 qui appartient au Département est à retirer du périmètre de l'opération.

QUESTEMBERT :

Nous demandons qu'à l'occasion de cette modification de PLU, une erreur matérielle graphique soit également rectifiée.

En effet, lors de la modification n° 1 approuvée le 27/06/2011 (modification de zonage opérée pour permettre l'installation d'un centre d'exploitation des routes départementales au lieu-dit "Le petit Molac", la réduction de la marge de recul par rapport à la RD 1 n'a pas été reportée sur le document graphique (marge égale à 20 m au droit des parcelles cadastrées XL10, 11 et 12).

Par ailleurs, nous attirons également l'attention sur la traduction dans le document graphique de la nuisance sonore induite par la voie ferrée, qui pourrait être assimilée à une marge de recul, ce qui n'est pas le cas. Serait-il possible de matérialiser de manière différente cette zone de prise en compte sonore liée à la voie ferrée, afin de ne pas la confondre avec une marge de recul qui risque de contraindre fortement la construction du centre d'entretien des routes du Département ?

Certain que vous saurez prendre en compte ces éléments, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général des infrastructures et de
l'aménagement*


Patrick BOURRU



MONSIEUR ANDRE FEGEANT
QUESTEMBERT COMMUNAUTE
8 AVENUE DE LA GARE
BP 60052
56231 QUESTEMBERT CEDEX

VANNES, le 11 octobre 2016

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour avis le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la ville de Questembert et nous vous en remercions.

Les dispositions retenues pour l'adaptation ce document reposent sur la modification du zonage de la ZAC centre, la réduction de l'emplacement réservé n°8, l'ajout d'un emplacement réservé de 611 m² et la création de 2 OAP. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a aucune remarque particulière à formuler sur ces orientations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de la Délégation
de Vannes

Pierre MONTEL



Muzillac, le 20 octobre 2016



Le Président
De la Communauté de Communes

à

Monsieur André FEGEANT
Président de Questembert Communauté
8 avenue de la gare
BP 60052
56231 QUESTEMBERT Cedex

Objet : Avis PPA – Révision du PLU
Contact : Lucile DEFOIS – Chargée de l'aménagement et de l'urbanisme
Mail : l.defois@arcsudbretagne.fr

Ambon

Arzal

Billiers

Damgan

La Roche-Bernard

Le Guerno

Marzan

Muzillac

Nivillac

Noyal-Muzillac

Péaule

Saint-Dolay

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier en date du 20 septembre 2016 sollicitant la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sur les points suivants :

- la modification simplifiée n°1 du PLU de Berric ;
- la modification n°3 du PLU de Questembert.

Après analyse de ces dossiers par la Commission Aménagement du territoire réunie le 17 octobre 2016, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis favorable sur ces deux modifications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
André PAJOLEC

